

Leiko

Architecture d'intérieur

EI Leï FERENCZI

**ACCOMPAGNEMENT D'UN CHANTIER
D'ARCHITECTURE D'INTÉRIEUR :**

**DÉFINITION DU
PÉRIMÈTRE D'ACCOMPAGNEMENT,
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

**Guide de la relation
HOMER© – CLIENTS – ARTISANS**

Clients professionnels

©Optimise Mon Espace - tous droits réservés -

Mentions Légales

Qui est derrière ces CGV ?

- Raison sociale : El Leï FERENCZI
- Forme juridique : Entreprise individuelle
- Adresse du siège social :
6 rue Etienne Milan
13008 Marseille
- SIRET : 99208338600019
- Téléphone : 06 29 99 38 19
- Email : leicorbi@gmail.com
- Site internet : studioleiko.com

Préambule

À quoi sert ce document ?

Vous avez un projet de rénovation / d'aménagement intérieur de votre **espace professionnel**. En tant que maître d'ouvrage, votre rôle sera de recruter les bonnes personnes pour vous aider à mener à bien votre projet.

Un chantier qui se déroule avec succès par une phase d'analyse et de recherche poussée, qui vous aidera à éviter toutes sortes d'erreurs, d'oublis, de regrets ... et vous permettra de tirer le meilleur parti de vos murs, en fonction de votre espace et de vos besoins.

En tant que membre de l'Incubateur HOMER®, je m'attache à perfectionner et faire valider mon expertise en optimisation d'espace pour rejoindre le Réseau HOMER® (architectes d'intérieur spécialistes de l'optimisation d'espace) dont je partage les valeurs. Mon approche est basée sur le sur-mesure au service de l'Humain, le partage d'expérience, et la formation continue.

L'objectif de l'accompagnement HOMER® et de la méthodologie H.O.M.E.® (Habite et Optimise Mon Espace) que j'utilise, est de vous permettre de réaliser un projet qui réponde à vos besoins quotidiens, en anticipant au maximum tous les besoins et contraintes, et en évitant les « si j'avais su » qui arrivent souvent au moment du chantier ... ou après le chantier. La méthodologie H.O.M.E. place l'Humain au cœur du projet. Vous, votre équipe, vos clients et l'usage que vous ferez de cet espace, serez ma principale source d'inspiration. Mon rôle sera de vous accompagner, d'écouter vos besoins et de les traduire en solutions, mais vous gardez le rôle principal dans votre projet.

Ce document est systématiquement remis au client avant toute signature de devis. Il permet de clarifier le rôle et la responsabilité de chacun tout au long du chantier et dans les 10 années suivant la fin du chantier. Il vaut pour conditions générales de vente. Toute signature de devis vaut pour acceptation de ces conditions.

En m'engageant pour vous accompagner, vous devrez donc déclarer avoir lu et être en accord avec ces CGV.

Leï FERENCZI - Studio Leiko

Déroulé de votre projet

Compréhension et communication : maîtres mots !

Voici les 4 points capitaux pour un chantier serein :



COMPRENDRE

- Votre situation
- Vos objectifs
- Vos besoins quotidiens, dans le détail
- Vos goûts
- Votre espace
- Vos contraintes



DESSINER

- Toutes les possibilités correspondant à votre cahier des charges
- Suggérer le potentiel qui n'est pas restreint au cahier des charges



CONTRÔLER

- La faisabilité du projet
- Les solutions techniques de mise-en-œuvre
- La rentabilité de l'investissement



EXÉCUTER

- Décrire tous les besoins du chantier
- Choisir les entreprises
- Signer les plans définitifs
- Préparer le terrain
- Vivre le chantier, communiquer, être souple face aux imprévus
- Réceptionner, emménager et célébrer !



Répartition des rôles pour un chantier serein

La réalisation de votre projet se fera dans un esprit d'équipe



Votre équipe d'artisans

Réalisateurs & Garants

apportent leur savoir-faire au service de la concrétisation de votre projet, se portent garants des faisabilités techniques, du respect des normes en cours, et du respect des délais..



Leï FERENCZI

Architecte d'intérieur concepteur & coordinateur

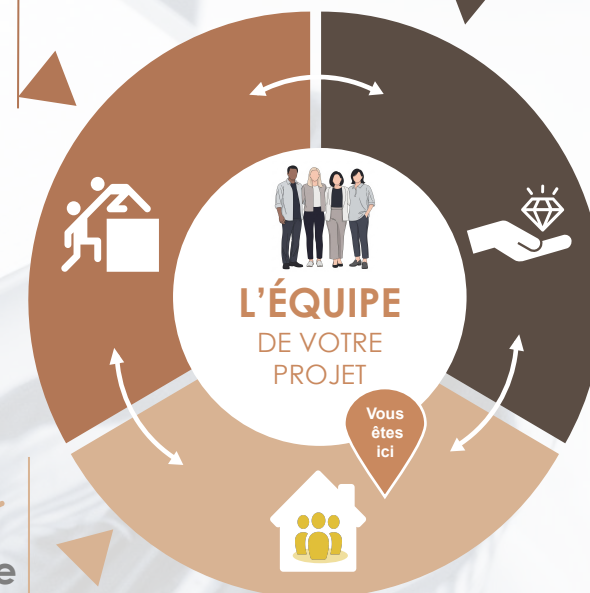
vous conseille, vous accompagne, dessine votre projet, anticipe vos besoins quotidiens, dessine un projet esthétique et ergonomique sur-mesure et assure, si le client le souhaite, le suivi de la réalisation du chantier.



Vous, client

Maître d'ouvrage

maître du projet et de votre chantier.



Nature et Périmètre des prestations

Les prestations réalisées peuvent inclure :

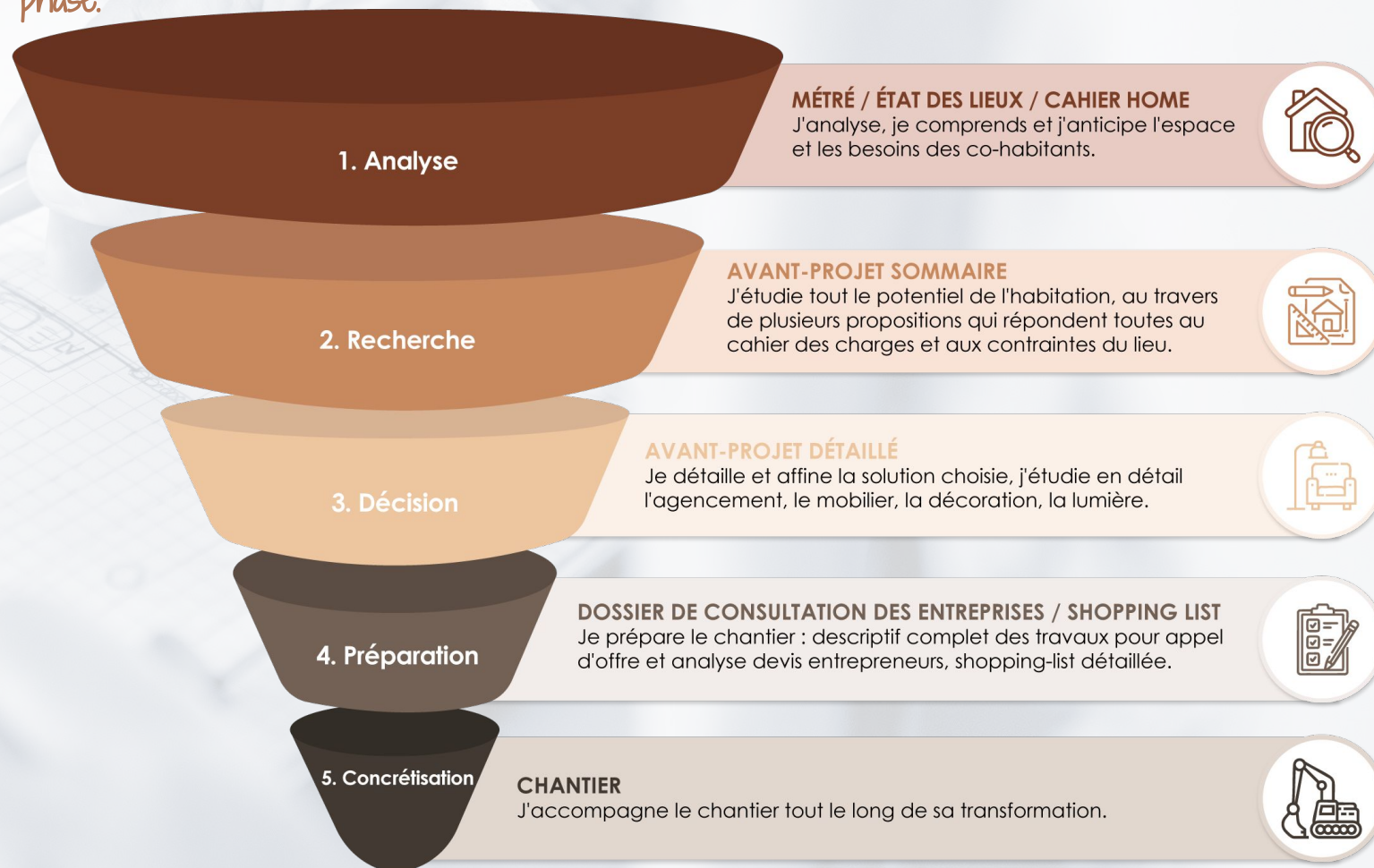
- Diagnostic de potentiel, étude de faisabilité
- Relevé de l'existant, plans d'état des lieux
- Conception complète : Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Détaillé, Dossier de Consultation des Entreprises
- Création de visuels
- Aide à la consultation des entreprises
- Suivi de réalisation sur site

Les missions peuvent nécessiter, selon les cas, l'intervention de professionnels tiers (bureaux d'études, bureaux de contrôle, architecte DPLG ou HMONP en cas d'obligation légale, OPC...). Ces prestations extérieures sont mandatées et réglées **directement par le client**, sous sa seule responsabilité.

L'architecte d'intérieur peut être amené à coordonner les interventions, dans la limite de ses compétences et hors toute responsabilité de contrôle technique.

La méthodologie H.O.M.E.©

Une étude qui permet d'affiner le projet étape par étape en étant certain d'avancer sereinement grâce à une philosophie de l'anticipation et de la compréhension des Habitants.
Une collaboration souple qui laisse les clients libres de s'engager ou de se désengager à chaque phase.



La méthodologie H.O.M.E.® : du projet à la concrétisation

Métre, Etat des lieux, cahier des charges H.O.M.E.

 **Leï FERENCZI** analyse, comprend et anticipe : l'espace et les besoins

 Le **CLIENT** est impliqué dans l'expressions de ses besoins.

Validation technique

 Le **CLIENT** présente le projet à **des artisans / bureau d'étude/architecte/Mairie (selon besoin)** et recueille leurs avis / conseils / expertises sur la faisabilité technique du projet.

 **Leï FERENCZI** prend connaissance des avis des experts techniques et les décisions du CLIENT..

Validation technique

En cas de modification de cloisons / murs / structure bâti / modification de façade / mise aux normes de sécurité :

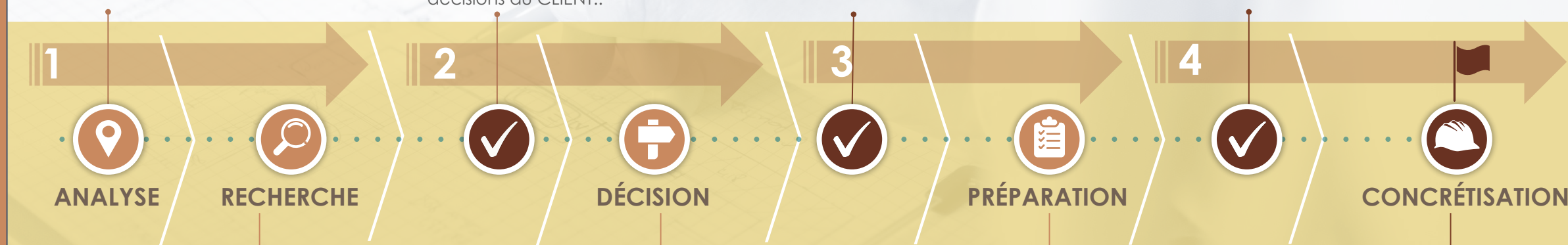
 Le **CLIENT** fait valider le plan par un **Bureau d'Étude / syndic de copropriété / mairie / coordinateur SPS (Sécurité et protection de la Santé), etc.**

Validation technique

 Les **entreprises intervenant sur le chantier** rédigent des devis et expriment les modifications techniques à apporter aux **PLANS D'EXÉCUTION**

 **Leï FERENCZI** réalise les plans définitifs en suivant les préconisations des entreprises et bureaux d'étude.

 Le **CLIENT** valide et signe ces devis et plans d'exécution.



Avant-projet sommaire

 **Leï FERENCZI** étudie tout le potentiel du lieu, au travers de plusieurs propositions qui répondent au cahier des charges et aux contraintes du lieu.

 Le **CLIENT** analyse les propositions de **Leï FERENCZI** et lui fait part de ses remarques.

Avant-projet détaillé

 Après intégration des préconisations techniques des experts choisis par le client, **Leï FERENCZI** détaille et affine la solution choisie par le CLIENT et étudie en détail l'agencement, le mobilier, la décoration, la lumière. NB : **Leï FERENCZI** n'est pas apte à encadrer et vérifier les notes de calcul des bureaux d'étude.

 Le **CLIENT** valide cet avant-projet détaillé.

Dossier de consultation des entreprises, shopping list

 **Leï FERENCZI** facilite la préparation du chantier : descriptif estimatif des travaux lot par lot pour appel d'offre, avant-projet, shopping-list détaillée.

 Le **CLIENT** choisit l'entreprise qui réalisera les travaux et s'assure que ceux-ci se feront dans de bonnes conditions;

Chantier

 Les **ENTREPRISES** réalisent le chantier en respectant les normes en cours.

 **Leï FERENCZI** accompagne le chantier tout le long de sa transformation et assure un suivi du projet.

 Le **CLIENT** suit le chantier, prend des décisions et donne des ordres en cas d'imprévu.

Toute l'équipe communique.

 En fin de chantier, le **CLIENT** signe un PV de réception de travaux auprès des **ENTREPRISES**. La garantie décennale peut alors démarrer.

Dans le cas où votre projet touche à la structure ou l'étanchéité du bâtiment

À quoi sert un Bureau d'Études ?

Si votre chantier implique une **intervention sur la structure, la couverture et/ou l'étanchéité des ouvrages existants, vous devrez obligatoirement faire appel à un bureau d'étude qualifié** dans le domaine des structures dont relève l'ouvrage. Mes missions de conception et de coordinations du chantier se conformeront aux conclusions de ce bureau d'études structure. **La prestation de ce bureau d'études sera à votre charge.**

Dans le cas où votre projet concerne un Établissement Recevant du Public

Dans quel cadre le recours à un architecte est obligatoire ?

Par ailleurs **si votre chantier concerne un ERP / si le maître d'ouvrage est une personne morale, le recours à un architecte est obligatoire dès qu'un PC est obligatoire.**

Sur un ERP, le Permis de Construire est obligatoire dans les cas suivants :

- agrandissement de la superficie (dès le 1er m2)
- modification de façade ou toiture

Dans le cas d'un projet nécessitant l'intervention d'un architecte DPLG ou HMONP inscrit à l'Ordre :

Quel est le rôle du designer d'intérieur HOMER © ?

Si votre projet inclut une mission de construction, extension, surélévation ou modification de façade, ou si votre projet nécessite un permis de construire, vous devrez faire appel à un architecte HMONP pour concevoir et superviser ces travaux.

La mission du HOMER© sera de définir un agencement intérieur optimisé après que l'architecte ait défini des plans de construction ou modification de façade.

Dans le cas d'une étude de potentiel d'aménagement de l'espace incluant des propositions avec ou sans agrandissement, un projet pourra être esquissé par le HOMER© avant l'intervention de l'architecte HMONP, dans le seul but de la définition des souhaits des clients, afin de servir de base de travail à l'étude et la conception de l'architecte HMONP qui sera garant de la faisabilité du projet.

Cette esquisse ne pourra en aucun cas être considérée comme un plan d'avant-projet ou plan d'exécution..

Les travaux de construction / extension / agrandissement de la surface plancher ou modification de façade seront supervisés par l'architecte HMONP. Toutes les démarches administratives de dépôt de permis / déclaration préalable de travaux / déclaration attestant de l'achèvement et conformité des travaux seront sous sa responsabilité.

La mission de suivi de chantier du HOMER© ne concernera que les travaux d'agencement d'espace, éclairage et décoration intérieure.

NB : en France, en cas de construction / extension, la déclaration d'ouverture de chantier est une formalité qui incombe au maître d'ouvrage (client). [Toutes les infos ici.](#)

De plus, **pour tout chantier sur ERP, une demande d'autorisation de travaux est obligatoire.**

La méthodologie H.O.M.E.® en coordination avec un architecte HMONP dans le cadre d'un projet de construction / extension / surélévation/ modification façade.

Métre, Etat des lieux, cahier des charges H.O.M.E.

-  **Leï Ferenczi** analyse, comprend et anticipe : l'espace et les besoins des cohabitants.
-  Le **CLIENT** est impliqué dans l'expressions de leurs besoins.

ETUDE ARCHITECTE HMONP

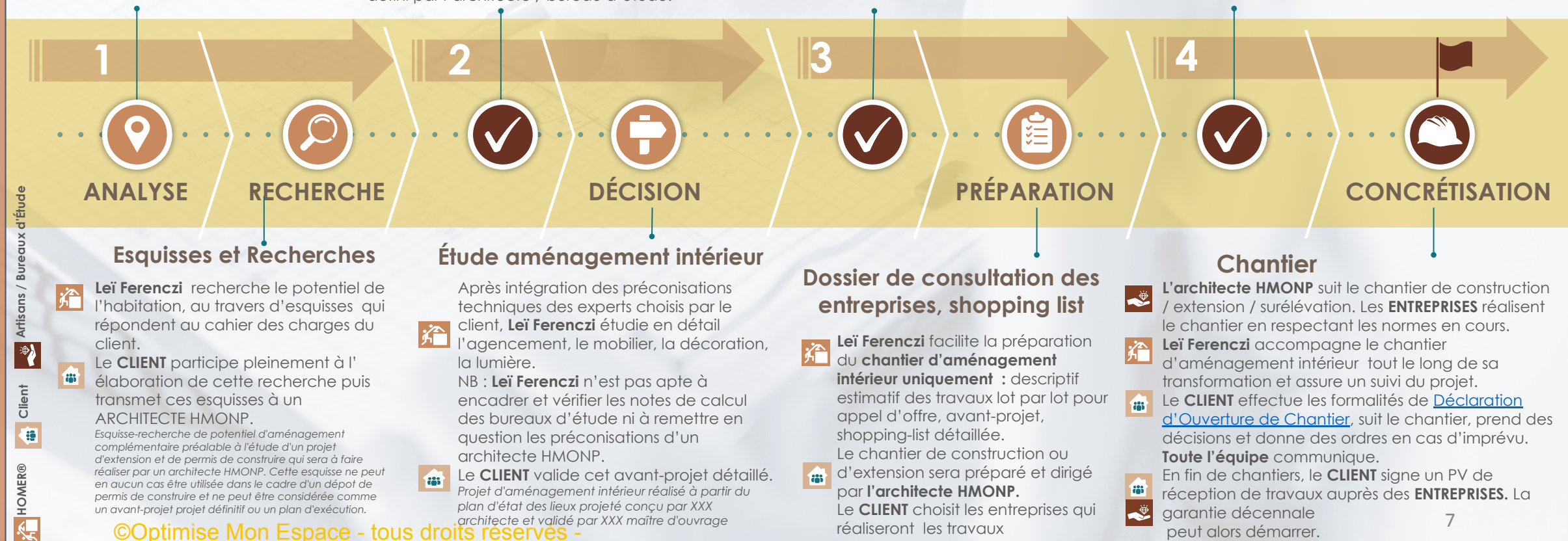
-  Le **CLIENT** présente le projet à son **architecte HMONP** et lui commande une étude de plans, permis de construire, et maîtrise d'oeuvre pour tout ce qui concerne une construction, un agrandissement de la surface plancher ou une modification de façade.
-  Toute étude nécessitant l'intervention d'un **Bureau D'Étude Technique** sera supervisée par l'**architecte HMONP**, sous la responsabilité du **Maître d'Ouvrage**.
-  **Leï Ferenczi** prend connaissance du projet structurel défini par l'architecte / bureau d'étude.

Validation technique

-  Le projet d'aménagement et décoration est présenté à l'**architecte HMONP**.
-  En cas de solution nécessitant une légère modification du projet défini par l'architecte, des aller-retours peuvent être nécessaires pour définir la meilleure solution pour le **CLIENT**.

Validation technique

-  Les entreprises intervenant sur le chantier rédigent des devis et expriment les modifications techniques à apporter aux PLANS D'EXÉCUTION
-  L'**architecte HMONP** réalise les plans d'exécution du projet de construction / extension / surélévation
-  **Leï Ferenczi** réalise les plans d'exécution d'aménagement intérieurs en suivant les préconisations de l'architecte et des entreprises.
-  Le **CLIENT** valide et signe ces devis et plans d'exécution.

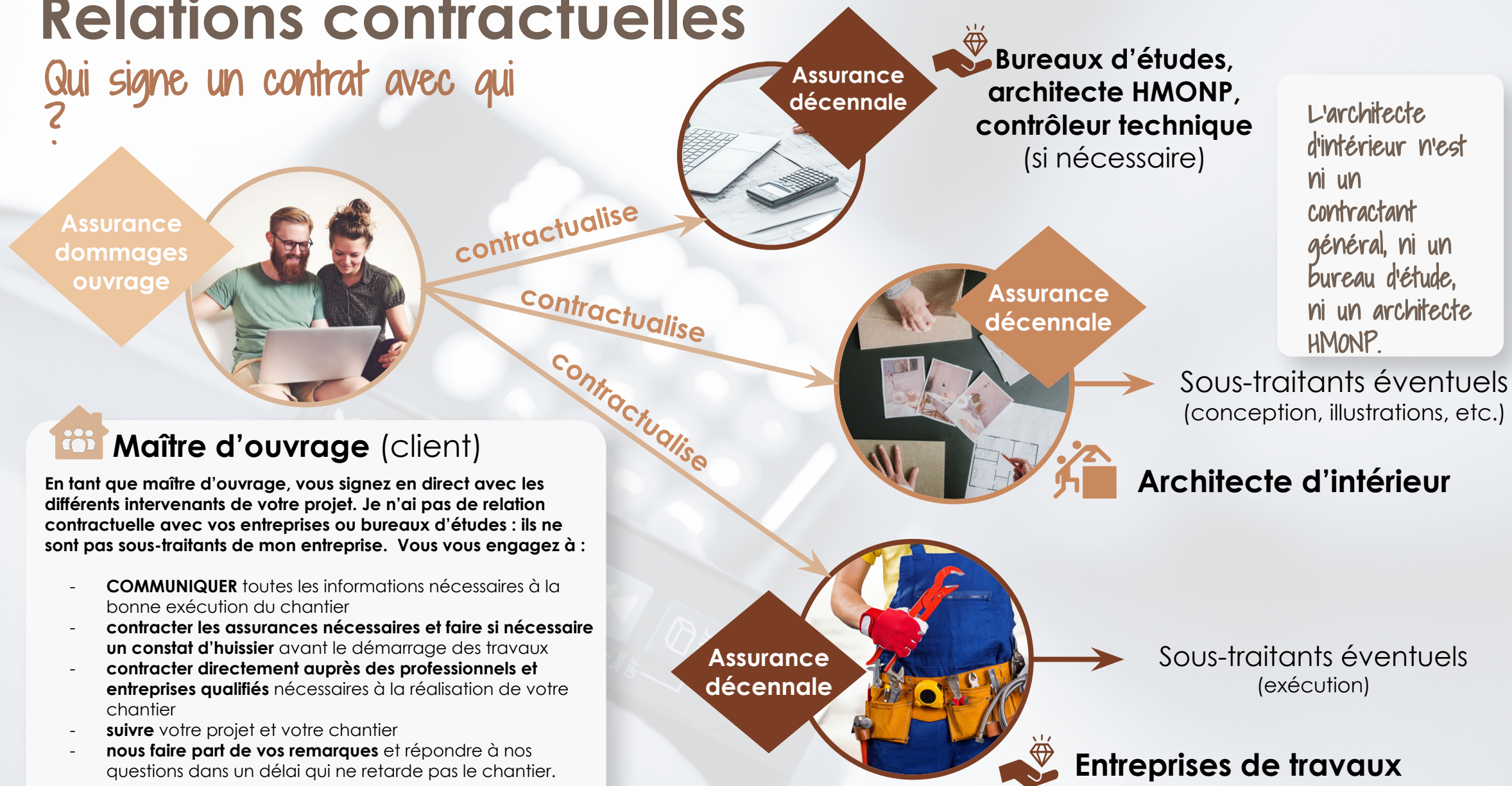


Autres formalités et études complémentaires possibles suivant les projets de rénovation d'Établissement Recevant du Public : *Check-list non exhaustive*

Situation	Formalités obligatoires (administratives & experts)	Etudes complémentaires possibles (selon projet)
Création d'un ERP (ex : transformation d'un local en cabinet, restaurant, etc.)	- Autorisation de Travaux (AT) en mairie (Cerfa 13824*04) - Dossier sécurité & accessibilité - Visite Commission Sécurité (pompiers) - PC (Permis de Construire) déposé par Architecte HMONP dès que l'on touche à la toiture, à la façade, ou création de volume (extension horizontale ou verticale)	- AMO accessibilité / sécurité - BET fluides / incendie - Bureau de contrôle sécurité - Acousticien (nuisances)
Changement de destination vers un ERP	- Permis ou déclaration préalable selon cas - AT ERP obligatoire - Visite Commission Sécurité (pompiers)	- PC (Permis de Construire) déposé par Architecte HMONP dès que l'on touche à la toiture, à la façade, ou création de volume (extension horizontale ou verticale) - BET structure (si travaux) - AMO accessibilité - Cuisiniste pro (restauration)
Travaux modifiant l'agencement ou les équipements sécurité dans un ERP existant	- Autorisation de Travaux (AT) obligatoire - Dossier sécurité et accessibilité - Visite Commission Sécurité	- BET sécurité incendie - Électricien agréé SSI - Coordinateur SSI (systèmes sécurité incendie)
Travaux sans impact réglementaire (mobiliier, peinture, déco, petit agencement) dans un ERP	- Aucune formalité obligatoire - (Mais veille réglementaire conseillée)	- AMO sécurité / accessibilité (en prévention)
Rénovation complète avec changement de configuration (murs, circulations, etc.)	- AT obligatoire - Visite Commission Sécurité	- BET structure, fluides, sécurité - Bureau de contrôle technique - PC déposé par Architecte HMONP dès que l'on touche à la structure porteuse, à la toiture ou façade.
Création d'un commerce de bouche avec cuisine pro	- AT obligatoire - Commission Sécurité - Dossier Conformité hygiène & ventilation	- Cuisiniste professionnel - BET fluides - Conseiller hygiène/restauration - PC (Permis de Construire) déposé par Architecte HMONP dès que l'on touche à la toiture, à la façade, ou création de volume (extension horizontale ou verticale)

Relations contractuelles

Qui signe un contrat avec qui ?



Rôle et responsabilités de l'architecte d'intérieur dans le suivi de votre chantier

Mon savoir-faire au service de votre quotidien

En tant qu'architecte d'intérieur, je suis en charge de dessiner un intérieur ergonomique et esthétique.

Je vais ainsi anticiper avec vous et pour vous, entre autres :

- Les dimensions, positionnements, et agencements de tous les rangements et mobiliers dont vous avez besoin
- La gestion des livraisons, déchets, sanitaires, accueil du public.
- Une circulation qui corresponde à votre idéal quotidien
- Un espace optimisé où les besoins de chaque usager seront pris en compte
- Une conception qui anticipe (selon demande) une évolution possible de votre projet
- Une décoration qui mette en valeur votre espace, vos produits, et favorise le bien-être de tous les usagers.
- L'éclairage et les prises dont vous avez besoin et qui favorise la mise-en-valeur de votre établissement.

Mon rôle, en phase de préparation puis de concrétisation du chantier, sera de continuer de vous accompagner jusqu'à la livraison, sur les points suivants :

- Dossier de consultation des entreprises
- Recherche et suggestion de mobilier, articles de décoration, matériaux ...
- Définition du plan d'éclairage idéal (emplacement des prises, des interrupteurs, des différents types d'éclairage ...)
- Ajustement du design de certains points de détail à ré-évaluer suite aux contraintes du chantier
- Mise-en-place d'un outil de suivi du budget
- Conseil dans l'analyse des devis d'artisans
- Communication et coordination pour un chantier serein
- Compte-rendus de visite de chantier
- Accompagnement jusqu'à la réception de votre chantier.

Lors du suivi de votre chantier :

Je pourrai :



- Expliquer le projet à vos artisans.



- Anticiper dans la mesure du possible, les délais nécessaires à la réalisation de votre chantier, faciliter la communication et coordonner les différents intervenants.



- Vérifier visuellement que le chantier correspond bien à la conception que vous souhaitez.

(exemple : les prises et interrupteurs sont bien aux emplacements que vous souhaitez / le calepinage du carrelage de la douche correspond visuellement à ce que vous souhaitez)



- Vous faire part de mes remarques et conseils esthétiques et ergonomiques pour anticiper l'usage au quotidien de votre habitation.

Je ne pourrai pas : (points hors cadre de ma mission):



- Commander, encadrer ou vérifier des calculs d'études structures réalisées par un bureau d'étude. (Vous commandez ces études, je les prends en compte pour dessiner votre projet).



- Être responsable des retards de livraison, malfaçons, ou abandons de votre chantier par vos artisans (qui ne sont pas mes sous-traitants).



- Effectuer un contrôle technique des travaux de chaque corps d'état pour vérifier qu'ils sont réalisés dans les règles de l'art et le respect des normes en cours. *(exemple : les câblages électriques ou les soudures du plombier sont corrects, le carreleur a réalisé l'étanchéité de la douche dans les règles de l'art, etc.)*

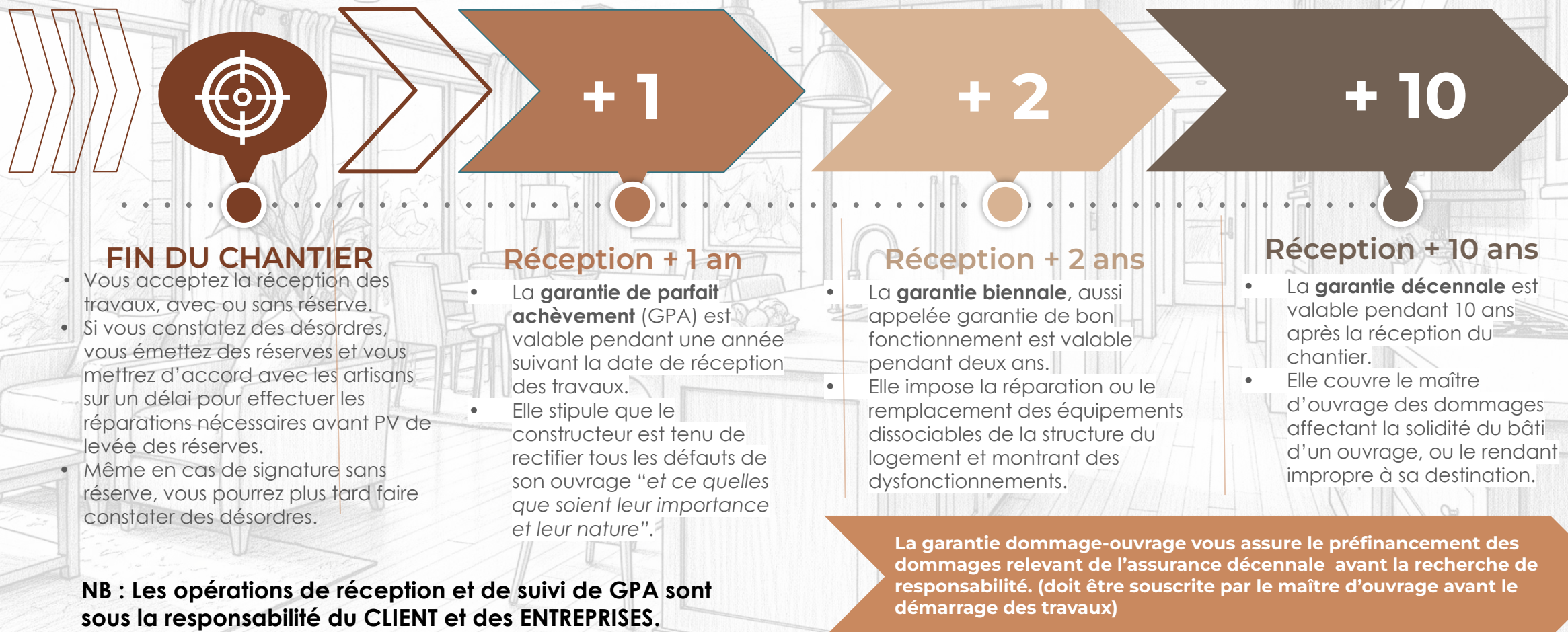


- Prendre des décisions à votre place.

Après la fin de votre chantier

Vos garanties légales

Vous contractez directement auprès des entreprises de votre choix. En fin de chantier, vous signerez un [procès-verbal de réception de travaux](#) auprès des entreprises, pour pouvoir bénéficier des garanties suivantes :



NB : Les opérations de réception et de suivi de GPA sont sous la responsabilité du CLIENT et des ENTREPRISES.

Rôles et responsabilités



LE CLIENT Maître d'ouvrage

- Seul donneur d'ordre, sur toute la durée du projet et sur tous les volets.
- Communique et contrôle l'anticipation de tous ses besoins, dès le devis, puis sur l'avant-projet et tout le long du chantier.
- Décide et garantit la pertinence de son investissement financier dans le projet.
- S'assure que son calendrier (date d'ouverture du chantier, date d'emménagement) puisse être respecté.
- Choisit les entreprises, signe les devis et réceptions de chantier de chaque entreprise.
- Choisit les matériaux et couleurs sur échantillon parmi un panel proposé. Les couleurs des visuels inclus dans le dossier de l'architecte d'intérieur ne sont pas contractuelles.
- Participe aux réunions de chantier ou à minima lit les compte-rendus de réunions de chantier et fait part de ses remarques sans délai.
- Mandate un bureau d'études en cas de besoin



Leï FERENCZI Designer d'intérieur

- Accompagne le client dans l'expression de ses besoins.
- Anticipe le futur quotidien, l'ergonomie et la circulation du plan, optimise l'espace, harmonise l'esthétique du projet.
- Communique avec les entreprises (artisans, bureau d'étude, architecte) et adapte le projet en fonction des contraintes techniques exprimées par ces derniers + les souhaits des clients.
- Accompagne le client dans la préparation du chantier et la consultation des entreprises.
- Facilite la coordination des entreprises, le suivi des délais et du budget
- Réalise un suivi du chantier, note et archive les décisions prises à chaque réunion et s'assure que les travaux effectués correspondent bien au projet dessiné, d'un point de vue esthétique et fonctionnel
- Propose des solutions en cas de nouvelles contraintes découvertes au moment du chantier.
- Préviennent le client à chaque fois qu'un doute apparaît quant au respect de ses demandes.

Limites de responsabilité de l'architecte d'intérieur

- N'est pas lié contractuellement aux entreprises
- N'est pas responsable des défauts d'exécution, retards, conflits inter-entreprises, ou incidents liés à l'absence de BET
- N'est pas responsable des travaux effectués par le maître d'ouvrage.



TIERS (bureaux d'études & artisans MANDATÉS PAR LE CLIENT) Réalisateur et garants

- Sont seules responsables du respect du planning, des normes en vigueur, de la qualité d'exécution et de la sécurité
- Confirment la faisabilité technique du projet et propose des solutions de mise-en-œuvre adaptées aux contraintes du lieu et dans le respect de l'investissement financier du client.
- Sont assurés pour tous les travaux qu'ils réalisent.
- Font signer aux clients des plans d'exécution.
- Réalisent les travaux conformément aux solutions proposées et convenues avec le client.
- Préviennent le client à chaque fois qu'une situation non prévue, susceptible d'impacter le coût des travaux, le rendu final, les délais de réalisation se présente.
- Ont le devoir de mettre en garde le client lorsque ses demandes sont non-conformes aux règles d'art ou aux normes en vigueur.

Responsabilités particulières pour les ERP ou locaux professionnels

Qui est responsable de la conformité des locaux professionnels + Établissements Recevant du Public ?

Lorsque le projet concerne un Établissement Recevant du Public (ERP) ou un local professionnel soumis à des réglementations spécifiques (hygiène, sécurité, accessibilité, etc.), le client, en sa qualité de **maître d'ouvrage**, reste **seul responsable** de la conformité globale du projet aux **normes techniques et administratives applicables**.

L'entreprise Leï FERENCZI EI intervient en tant que **concepteur et accompagnateur de projet**, pour proposer une solution d'aménagement **esthétique, ergonomique et fonctionnelle**, adaptée à l'usage envisagé. Toutefois, **elle n'est ni missionnée, ni assurée pour valider la conformité réglementaire** sur les points suivants, notamment sans que cette liste soit limitative :

- sécurité incendie (désenfumage, évacuation, compartimentage, signalétique, etc.),
- accessibilité aux personnes en situation de handicap (normes PMR),
- acoustique et nuisances sonores,
- ventilation, chauffage, qualité de l'air et traitement des ambiances (CVC),
- respect du règlement sanitaire départemental, des règles d'hygiène ou des prescriptions d'urbanisme local.

Il appartient au maître d'ouvrage de **solliciter les professionnels spécialisés compétents et assurés**, tels que :

- un **bureau de contrôle** ou un **bureau d'études sécurité incendie** pour les aspects liés à la sécurité des personnes,
- un **bureau d'études accessibilité** pour les mises aux normes PMR,
- un **bureau d'études fluides (CVC)** pour les systèmes de climatisation, ventilation, chauffage,
- un **bureau d'études acoustiques**, en cas de risque de nuisances sonores,
- tout autre professionnel requis pour l'obtention des **autorisations administratives** nécessaires (déclaration préalable, autorisation d'ouverture au public, avis de la commission de sécurité, etc.).

Accompagnement aux démarches réglementaires

Les démarches administratives (déclarations préalables, demandes d'autorisation ERP, échanges avec les services d'urbanisme ou de sécurité) relèvent de la seule responsabilité du maître d'ouvrage. À sa demande, **L'entreprise Leï FERENCZI EI** peut l'accompagner pour faciliter ces démarches : aide à la préparation de certains documents, mise en relation avec des professionnels qualifiés, facilitation des échanges avec les administrations. Cet accompagnement n'emporte aucune responsabilité juridique de la part de l'architecte d'intérieur.

Lorsque des prescriptions techniques sont formulées par des bureaux d'études ou organismes de contrôle, **L'entreprise Leï FERENCZI EI veille à leur prise en compte et à leur intégration dans le projet**, dans le respect des contraintes fonctionnelles et esthétiques.

Assurance professionnelle

Ce que couvre mon assurance

L'entreprise Leï FERENCZI EI est assurée en :

- Responsabilité civile professionnelle
- Garantie décennale

Ces assurances me permettent de vous proposer des plans cotés et d'assurer le suivi et la coordination de votre chantier, dans les limites suivantes :

- Travaux inférieurs à 1 000 000 € TTC par projet
- Activité exercée exclusivement en France métropolitaine

Sont exclus de toute couverture :

- Les projets structuraux sans bureau d'étude
- Les missions exercées hors France métropolitaine
- Les défauts d'entretien ou usages inadaptés
- Les travaux réalisés hors du périmètre défini dans le devis
- Tout manquement volontaire du client à ses obligations

NB : la garantie décennale est acquise dès lors que l'intégralité des factures sont réglées à date.

Assurance responsabilité civile professionnelle et décennale :

Protect SA – Proxia Construction Assurances - 11 rue du Chemin Rouge, Bât E, CS
77321 – 44373 NANTES Cedex 3
Numéro de contrat : 00/S.P02387

Courtier gestionnaire : LBC Assurances - 8 Rue de la Fougetterie, 53200
Château-Gontier-sur-Mayenne . Téléphone : 0243071509

PROTECTION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maîtres d'ouvrages

Tous travaux intervenant sur la structure nécessitent l'**obligation (en France) de souscrire à une assurance dommage-ouvrage AVANT le démarrage du chantier..** Renseignez-vous auprès de votre assureur. Par ailleurs, en cas de travaux conséquents pouvant potentiellement être accusés d'avoir causé des dommages dans le voisinage ou des parties communes, faites un constat d'huissier avant le démarrage de vos travaux.

En cas de chantier réalisé par le Maître d'ouvrage

Qui est responsable de quoi ?

Attention

Le maître d'ouvrage réalisant seul ses travaux, devra à ses risques et périls en assumer les conséquences.

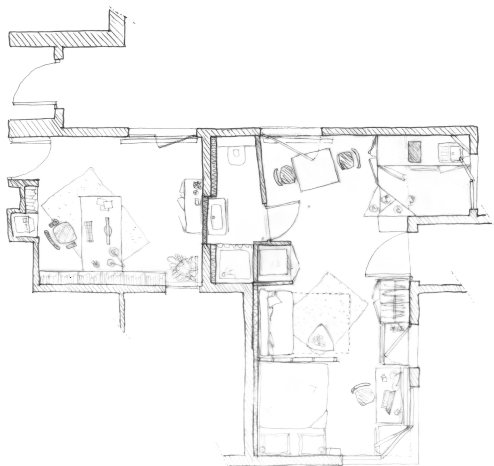
En effet, en vertu de l'article 1792-1 du code civil, tout particulier effectuant des travaux est réputé **constructeur de l'ouvrage**, et engage sa responsabilité.

En tant que constructeur, si vous réalisez vous-même des travaux, vous devrez répondre des dommages qui relèvent de la garantie décennale, et ce sans qu'aucune clause particulière insérée dans un acte de vente ne puisse vous exonérer de cette responsabilité si demain vous décidiez de vendre votre bien immobilier.

D'où l'intérêt de recourir à des professionnels du métier.

USAGE DES PLANS ET CROQUIS

Dessinés par Leï FERENCZI / Studio Leiko



PHASE ESQUISSE / AVANT-PROJET

Cette phrase sera applicable sur tous les documents que je produirai dans la phase Avant-Projet :

NB : Tous documents dessinés par **Leï FERENCZI** sont dessinés à titre d'avant-projet. Les cotes sont données à titre indicatif.

Toutes vérifications, relevés, et plans d'exécution, sont à la charge des entrepreneurs, agences, fournisseurs, et poseurs intervenant sur le chantier, qui devront apporter les assurances et garanties de mise-en-œuvre nécessaires, sous la responsabilité du client maître d'ouvrage.

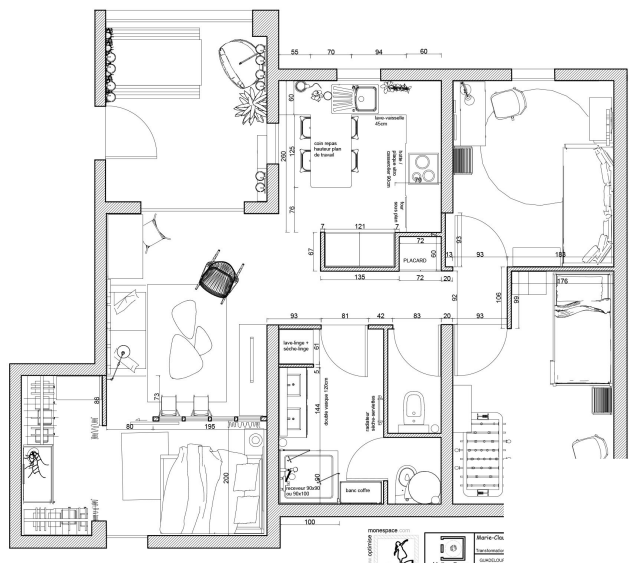
Les documents fournis par **Leï FERENCZI** valent pour conception pratique / graphique et décoration.

Les livrables fournis par **Leï FERENCZI** comprennent **un maximum d'un (1) aller-retour de corrections**.

Toute demande de modification supplémentaire fera l'objet d'une facturation complémentaire, sur la base d'un devis additionnel préalablement accepté par le client.

Ils sont réalisés sous toute réserve et ne sauraient en aucun cas tenir lieu de plan d'exécution.

Faites appel à des professionnels qualifiés pour réaliser vos travaux. Respectez les normes en cours.



PHASE CHANTIER

Si Leï FERENCZI n'intervient pas dans le suivi de chantier, vos artisans devront réaliser et vous faire signer des plans d'exécution inspirés de ces avant-projets, après validation technique de leur part.

Si Leï FERENCZI intervient dans le suivi de chantier, vos artisans devront faire leurs remarques techniques par écrit avant la réalisation des plans définitifs par Leï FERENCZI. L'absence de remarque suite à l'envoi des plans d'avant-projet inclus dans le DCE servant à la réalisation de devis, vaut pour validation technique de la part des entreprises ayant réalisé un devis.

UTILISATION

Tous supports fournis restent sous la propriété intellectuelle exclusive de Leï FERENCZI.

Cela signifie que vous pourrez en faire usage dans le cadre de la prestation, mais que vous ne pourrez pas les diffuser ou vous en octroyer la propriété intellectuelle.

Je pourrai diffuser mes plans, croquis, et supports sans que vos noms et données personnelles n'apparaissent.



Tarifs et délais

Combien coûte ma prestation et sous quel délai sera-t-elle exécutée ?

Les tarifs et délais de ma prestation dépendent de son contour et de la difficulté de votre projet.

Ils sont étudiés au cas par cas.

Les tarifs sont fixes, et détaillés dans le devis de ma prestation.

En cas de prestation complémentaire, un nouveau devis sera édité.

Conditions financières

Quand et comment régler ma prestation ?

- Les prestations ponctuelles (coaching, consultation, co-crédation) doivent être réglées à 100 % avant la réalisation
- Les autres prestations font l'objet d'un échéancier précisé dans le devis

Les livrables seront remis après paiement intégral de la prestation.

Moyens de paiement acceptés :

- Virement bancaire
- Chèque
- Espèces (dans la limite légale de 1 000 €)

En cas de retard de paiement :

- Application du taux d'intérêt légal + indemnité forfaitaire de 40 €HT
- Suspension de la mission sans indemnité

Résiliation anticipée & indemnités

Une signature de devis est un engagement de ma part comme de la vôtre, qui s'insère dans mon planning. En cas d'annulation, des indemnités pourront vous être demandées dans certains cas.

Prestations ponctuelles ou à date fixe (consultation, coaching, co-conception, relevé de mesures, etc.)

En cas d'annulation moins de 48h ouvrées avant le rendez-vous, ou de non-présentation du client :

- La prestation est due en totalité, sans remboursement possible.
- Un report pourra être proposé une fois à titre gracieux, selon disponibilité.

Missions longues ou fractionnées (étude de potentiel, projet complet, accompagnement chantier, etc.)

En cas de résiliation anticipée après acceptation du devis

- Les prestations déjà réalisées sont dues intégralement.
- En sus, une indemnité forfaitaire de 30 % du solde non encore facturé pourra être exigée, au titre du temps réservé, des engagements pris (plannings, fournisseurs, artisans), et du manque à gagner causé par la rupture.

Cette indemnité ne s'applique pas :

- En cas de force majeure dûment justifiée
- Si la résiliation est due à une faute avérée du professionnel

Résiliation par le professionnel

Leï FERENCZI peut mettre fin à la mission :

- En cas de non-paiement, d'absences prolongées du client, ou de manquement à ses obligations
- Si les conditions de sécurité, de faisabilité ou d'assurance ne sont plus réunies
- en cas d'arrêt de travail

Dans ce cas, seule la partie de mission effectivement réalisée est facturée.

Conséquences juridiques

- La résiliation anticipée met fin aux obligations des deux parties pour les prestations à venir
- Elle n'ouvre aucun droit à remboursement pour les prestations déjà fournies
- Les droits d'usage (plans, visuels, etc.) restent suspendus tant que le solde n'est pas réglé

En cas d'arrêt de travail

Que se passe-t-il si je suis dans l'incapacité de suivre votre projet ?

1- Arrêt de courte durée

En cas d'arrêt de courte durée (moins de 20 jours), l'étude et le suivi de votre projet seront reportés sans incident sur le montant du devis.

2-Arrêt de longue durée

En cas de maladie ou d'accident déclenchant un arrêt de plus de 21 jours, ma mission pourra être, au choix :

- reportée, en maintenant les conditions tarifaires signées au devis,
- transférée à un.e partenaire du Réseau HOMER© qui reprendra le projet là où il en était, dans les mêmes conditions tarifaires.
- ou annulée. Dans ce cas seuls les prestations déjà réalisées seront facturées.

3-Invalidité / Décès / cessation d'activité

En cas d'invalidité ou décès, ou cessation d'activité, seules les prestations déjà réalisées devront être soldées. (le cas échéant, auprès de mes héritiers).

Si vous souhaitez continuer votre projet avec un partenaire du Réseau HOMER©, contactez home@optimisemonespace.com

Données personnelles

Le respect de votre vie privée est ma priorité.



Vous

Vos coordonnées et données personnelles

Les données à caractère personnel sont collectées par **Leï FERENCZI** avec le consentement de ses clients, qui lui transmettent par quelque moyen que ce soit les informations nécessaires à la réalisation des Services et à l'exécution du Contrat (du type nom, prénoms, adresse, etc.).

Leï FERENCZI conserve les données personnelles de ses clients et **Leï FERENCZI** s'engage à faire ses meilleurs efforts pour protéger les données à caractère personnel afin notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés. **Leï FERENCZI** s'engage à ne pas les transférer hors de l'Union européenne. Vos données personnelles ne seront jamais vendues ou données.

Conformément au RGPD, en tant que client, vous êtes libre d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier, de les mettre à jour et enfin de vous opposer à tout moment à leur conservation par **Leï FERENCZI** au-delà de la durée du présent Contrat et d'en solliciter la suppression par courrier envoyé à l'adresse suivante : 6 rue Etienne Milan - 13008 Marseille.

Propriété intellectuelle

Mon utilisation de votre projet



L'étude de votre dossier

L'étude de votre dossier

Leï FERENCZI conserve la propriété intellectuelle exclusive de tous supports fournis (dossiers, plans, croquis, tableaux ...). A ce titre, **Leï FERENCZI** se réserve le droit de diffuser des images de l'étude de votre projet à des fins commerciales ou pédagogiques, sans que vos coordonnées personnelles (nom, adresse) n'apparaissent, afin de conserver votre anonymat.

Par ailleurs, **Leï FERENCZI** pourra être amené, pour la réalisation des Services demandés, à transférer votre dossier et vos coordonnées à des entreprises ou fournisseurs susceptibles d'intervenir dans le cadre de votre chantier.

Enfin, **Leï FERENCZI** étant **membre de l'Incubateur HOMER® / futur membre du Réseau HOMER®** (réseau de professionnels spécialistes de l'optimisation d'espace), votre dossier pourra être soumis à l'analyse des membres de ce Réseau, sans que vos coordonnées (nom, adresse) n'apparaissent. Cette analyse croisée permet d'enrichir votre projet vers une réflexion plus poussée et garantit une formation permanente de ses membres, pour plus de satisfaction du côté des clients.

Sauf demande contraire de votre part, les images avant / après de votre projet pourront également être utilisées à des fins de communication, sur mes supports ou sur ceux de l'Agence Optimise Mon Espace qui porte le Réseau HOMER®.

En cas de litige

Et on fera tout pour qu'il n'y en ait aucun.

1- Dialogue

1- Vous et moi

En cas de désaccord, la première étape à laquelle nous nous engageons mutuellement est celle du dialogue et de l'écoute de l'autre.

Nous nous engageons mutuellement à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable à tout différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de ma prestation de services.

2- Justice

2-Tribunal

Le présent Contrat est soumis au droit français.

En cas de différend, et faute d'avoir trouvé une **solution amiable**, le litige sera porté devant le **tribunal de commerce compétent du siège social de Leï FERENCZI**, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Acceptation des CGV

Quand acceptez-vous ces CGV ?

Les présentes Conditions Générales de Vente sont jointes systématiquement à chaque devis émis par **Leï FERENCZI**. La signature du devis vaut pleine acceptation des présentes CGV, sans qu'il soit nécessaire de parapher chaque page. En cas de contradiction entre des dispositions spécifiques du devis et les présentes CGV, les dispositions du devis prévalent.

Prêts à démarrer un chantier cadré ?

Signez le devis accompagnant ces CGV !